



Relevé de décisions

Conseil Municipal du 25 février 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 25 février 2026 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène, M. SURLOPPE Richard (N. SORIN)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 12 février 2026

Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Affectation provisoire du résultat 2025

Après reprise des résultats de clôture 2025, le solde provisoire de clôture 2025 fait apparaître:

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 946 865.35 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 493 146 .25 €

L'affectation provisoire du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 820 310 €
- ✓ Fonctionnement : 1 126 555.35 €

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter l'affectation provisoire du résultat ainsi proposée.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour, cinq (5) voix contre (L CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, N. PAPOT et C. PARISOT) accepte l'affectation provisoire du résultat 2025 comme suit :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 820 310 €
- ✓ Fonctionnement : 1 126 555,35 €

2. Fixation des taux des taxes communales

Le taux de la Taxe d'habitation, qui doit être voté, ne concerne que les résidences secondaires. Pour rappel, la loi de Finances 2020 imposait le gel du taux à sa valeur 2017, à savoir 11.60 % pour Lentilly.

Il est proposé de ne pas modifier les taux. Pour rappel, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transférée à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y a pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est donc proposé de voter les taux 2026 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : | 11.60 % |
| ➤ Taxe foncier bâti : | 23,46 % |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 43,68% |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux 2026 comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : | 11.60 % |
| ➤ Taxe foncier bâti : | 23,46 % |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 43,68% |

3. Subventions 2026 aux associations

La commission Solidarité réunie le 5 février 2026, la commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 9 février 2026 et les commissions Culture et Sport réunies le 10 février 2026, ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2026

PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2026	Rappel Budget 2025
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins en 2025 (en 2025, 112 000 - 50 000 trop perçu PSEJ 2023)	114 000 €	62 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly/gones centre de loisirs	16 000 €	16 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly/gones secteur jeunes	24 000 €	24 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école élémentaire publ. (30 x 371 élèves)	11 130 €	11 500 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle publ. (24 x 180 élèves)	4 320 €	4 104 €
ENF.JEUN.	Non CAF	APEL Jeanne-d'Arc (43 mat x 22 = 946 et 65 élé x 28 = 1 820, total 2 766)	2 766 €	3 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires élémentaire (91 x 8€)	728 €	648 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires maternelle (53 x 8€)	424 €	424 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires Jeanne-d'Arc (58 x 8€)	464 €	464 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			174 184 €	122 492 €
SPORT		Amicale laïque (subvention exceptionnelle 1500€ pour sortie GR + 2 800 €)	4 300 €	4 850 €
SPORT		BLEES (Basket) (subv. exceptionnelle 500 € pour co-organisation inauguration + 3 300 €)	3 800 €	3 250 €
SPORT		CLEM (financement nacelle par la mairie)	1 800 €	1 800 €
SPORT		ELO (Club d'Échecs)	800 €	1 000 €
SPORT		FCPA (Football)	2 850 €	2 800 €
SPORT		GR (nouvelle association, créée en 2025, 300 € lancement + 1800 €)	2 100 €	- €
SPORT		HBCPA (Handball)	1 750 €	- €
SPORT		Judo (nouvelle association 300 € lancement + 500 €)	800 €	- €
SPORT		Laswen	1 650 €	1 600 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	2 300 €	2 200 €
SPORT		Union des familles (en 2024 dont 2 000 € subvention exceptionnelle 60ans)	1 350 €	1 350 €
SPORT		USCL	- €	2 000 €
Sous total			23 500 €	20 850 €
PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2026	Rappel Budget 2025
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	- €
CULTURE		Ateliers créatifs	800 €	600 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Espérance Lentilloise	1 200 €	1 100 €
CULTURE		Formes et Couleurs	900 €	850 €
CULTURE		Idée Ale	- €	740 €
CULTURE		La bobine magique	850 €	800 €
CULTURE		La Note	9 000 €	8 500 €
CULTURE		Larscène	2 000 €	1 000 €
CULTURE		Les vieilles pierres	700 €	700 €
CULTURE		Méli-Mélody	900 €	850 €
CULTURE		Vents d'ouest	900 €	850 €
CULTURE		Vibratos	800 €	750 €
Sous total			18 550 €	17 140 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes	650 €	600 €
Sous total			1 000 €	950 €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (*)	20 328 €	20 109 €
SOLIDARITE		Chandima	500 €	300 €
SOLIDARITE		Club de l'amitié	1 380 €	500 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA (subv. Except. 1000 € pour 40 ans de l'association en 2025 - 620 €)	1 620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	650 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	300 €	300 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,80€/hab) (*) + regul 2025	5 758 €	4 690 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	300 €	300 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	500 €
Sous total			31 336 €	27 939 €
AUTRES		Autres subventions - réserve 2026 non affectée	1 430 €	6 629 €
TOTAL SUBVENTIONS			250 000 €	196 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026

POLES	CONTRAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2026	Rappel Budget 2025
ENF.JEUN.	Non CAF	Contribution école Jeanne d'Arc (baisse du nombre d'enfants lentillois)	125 000 €	130 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			125 000 €	130 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS_Cpte 6574			375 000 €	326 000 €

(*) 6 776 habitants
(6 703 en 2025)

12/02/2026

Subvention à l'association « VIBRATOS »

La commission Culture, réunie le 10 février 2026, a décidé de proposer au Conseil municipal une subvention de huit cents euros (800 €) à l'association VIBRATOS.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir voter une subvention de huit cents euros (800€) à l'association VIBRATOS.

Jean-Louis BANCEL faisant partie du conseil d'administration de l'association VIBRATOS, indique qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'octroyer une subvention de huit cents euros à l'association VIBRATOS.

Subvention à l'association « Poly'Gones »

La commission Enfance Jeunesse et vie scolaire, réunie le 9 février 2026, a décidé de proposer au Conseil municipal une subvention de quarante mille euros (40 000 €) à l'association Poly'Gones.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir voter une subvention de quarante mille euros (40 000 €) à l'association Poly'Gones.

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, ne prendra pas part au vote pour cette subvention.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'octroyer une subvention de quarante mille euros (40 000 €) à l'association Poly'Gones.

Subvention au Comité des Fêtes

Il a été décidé de proposer au Conseil municipal une subvention de six cent cinquante euros (650 €) au Comité des Fêtes.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir voter une subvention de six cent cinquante euros (650€) au Comité des Fêtes

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, ne prendra pas part au vote pour cette subvention.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'octroyer une subvention de six cent cinquante euros (650 €) à l'association Comité des Fêtes.

Subvention à l'association « Club de l'Amitié »

La commission Solidarité, réunie le 5 février 2026, a décidé de proposer au Conseil municipal une subvention de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380 €) à l'association Club de l'Amitié.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir voter une subvention de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380 €) à l'association Club de l'Amitié.

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, ne prendra pas part au vote pour cette subvention.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'octroyer une subvention mille trois cent quatre-vingt euros (1 380 €) à l'association Club de l'Amitié.

En ce qui concerne les autres subventions, il a été décidé de les voter de manière groupée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les subventions pour l'année 2006 comme suit :

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2026

PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2026	Rappel Budget 2025
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins en 2025 (en 2025, 112 000 - 50 000 trop perçu PSEJ 2023)	114 000 €	62 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école élémentaire publ. (30 x 371 élèves)	11 130 €	11 500 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle publ. (24 x 180 élèves)	4 320 €	4 104 €
ENF.JEUN.	Non CAF	APEL Jeanne-d'Arc (43 mat x 22 = 946 et 65 élé x 28 = 1 820, total 2 766)	2 766 €	3 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires élémentaire (91 x 8€)	728 €	648 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires maternelle (53 x 8€)	424 €	424 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires Jeanne-d'Arc (58 x 8€)	464 €	464 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			134 184 €	82 492 €
SPORT		Amicale laïque (subvention exceptionnelle 1500€ pour sortie GR + 2 800 €)	4 300 €	4 850 €
SPORT		BLEES (Basket) (subv. exceptionnelle 500 € pour co-organisation inauguration + 3 300 €)	3 800 €	3 250 €
SPORT		CLEM (financement nacelle par la mairie)	1 800 €	1 800 €
SPORT		ELO (Club d'Échecs)	800 €	1 000 €
SPORT		FCPA (Football)	2 850 €	2 800 €
SPORT		GR (nouvelle association, créée en 2025, 300 € lancement + 1800 €)	2 100 €	- €
SPORT		HBCPA (Handball)	1 750 €	- €
SPORT		Judo (nouvelle association 300 € lancement + 500 €)	800 €	- €
SPORT		Laswen	1 650 €	1 600 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	2 300 €	2 200 €
SPORT		Union des familles (en 2024 dont 2 000 € subvention exceptionnelle 60ans)	1 350 €	1 350 €
SPORT		USCL	- €	2 000 €
Sous total			23 500 €	20 850 €
PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2026	Rappel Budget 2025
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	100 €	- €
CULTURE		Ateliers créatifs	800 €	600 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 200 €	1 100 €
CULTURE		Formes et Couleurs	900 €	850 €
CULTURE		Idée Ale	- €	740 €
CULTURE		La bobine magique	850 €	800 €
CULTURE		La Note	9 000 €	8 500 €
CULTURE		Larscene	2 000 €	1 000 €
CULTURE		Les vieilles pierres	700 €	700 €
CULTURE		Méli-Melody	900 €	850 €
CULTURE		Vents d'ouest	900 €	850 €
Sous total			17 750 €	16 390 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €	350 €
Sous total			350 €	350 €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (*)	20 328 €	20 109 €
SOLIDARITE		Chandima	500 €	300 €
SOLIDARITE		Jumelage ROUILA (subv. Except. 1000 € pour 40 ans de l'association en 2025 +620 €)	1 620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	650 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	300 €	300 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,80€/hab) (*) + régul 2025	5 758 €	4 690 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	300 €	300 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	500 €
Sous total			29 956 €	27 439 €
AUTRES		Autres subventions - réserve 2026 non affectée	1 430 €	6 629 €
TOTAL SUBVENTIONS			207 170 €	154 150 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026

POLES	CONTRAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2026	Rappel Budget 2025
ENF.JEUN.	Non CAF	Contribution école Jeanne d'Arc (baisse du nombre d'enfants lentillois)	125 000 €	130 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			125 000 €	130 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS Cpte 6574			332 170 €	284 150 €

(*) 6 776 habitants
(6 703 en 2026)

4. Budget primitif 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 28 janvier 2026.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle peut établir et voter deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, ...).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonné à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécifiés par le Conseil municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le budget 2026 ainsi présenté.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide d'adopter le budget 2026 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :

↳ **Budget de fonctionnement :**

♦ Dépenses = 7 480 500 €

♦ Recettes = 7 480 500 €

↳ **Budget d'investissement :**

♦ Dépenses = 5 051 000 €

♦ Recettes = 5 051 000 €

5. Convention fondation 30 millions d'Amis

En 2024, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour autoriser madame le Maire à signer une convention avec la fondation 30 millions d'Amis pour permettre une campagne de stérilisation des chats.

Pour rappel, la commune participe à hauteur de 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification. Le reste à charge est financé par la fondation 30 millions d'Amis.

Pour que cette opération soit efficace, il est nécessaire de l'effectuer sur plusieurs années afin qu'un maximum de chats errants soient stérilisés et limiter ainsi leur prolifération.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Autoriser le règlement d'une facture de 720 € pour l'année 2025
- Autoriser madame le Maire à signer une convention pour l'année 2026
- De fixer le montant de participation à 1 000 € maximum pour l'année 2026
- De préciser que les crédits sont prévus au budget – compte 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le règlement d'une facture de 720 € pour l'année 2025, règlement effectué directement au vétérinaire**
- **Autoriser madame le Maire à signer une convention pour l'année 2026**
- **De fixer le montant de participation à 1 000 € maximum pour l'année 2026**
- **De préciser que les crédits sont prévus au budget – compte 2024.**

6. Création de postes saisonniers

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, et de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 22 juin 2026 au 13 septembre 2026. Des personnes contractuelles seront recrutées lors de cette période.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 22 juin au 13 septembre 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 22 juin au 13 septembre 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

7. CCPA - Fonds de concours

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la réalisation du programme Voirie 2026 sur le chemin du Guérêt et sur le chemin de Montcher à Lentilly, la commune de Lentilly souhaite réaliser des travaux complémentaires au projet initial sur la partie de voie communautaire.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de la CCPA au chapitre 13.

Une convention est nécessaire entre les deux parties pour que la commune puisse procéder au versement des sommes mises à sa charge.

Travaux chemin du Guérêt	345 000 € HT
Travaux chemin de Montcher	144 051 € HT
Enveloppe CCPA pour la commune	381 546 € TH
Fonds de concours de la commune	107 505 € HT

De ce fait, il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver cette convention et autoriser madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et autoriser madame le Maire à la signer.

8. CCPA – convention groupement de commandes

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente.

En effet, dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer de moyens d'achat relatifs à des prestations de diagnostic de voirie.

Il s'agira d'un marché ordinaire à tranches d'une durée prévisionnelle de 6 mois.

La commune de Lentilly envisage d'intégrer ce groupement de commande.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ Approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe
- ✓ Préciser que les dépenses seront inscrites à la section de fonctionnement du budget 2026
- ✓ Donner délégation au Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ Charger le Maire de l'exécution de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ✓ **Approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe**
- ✓ **Préciser que les dépenses seront inscrites à la section de fonctionnement du budget 2026**
- ✓ **Donner délégation au Maire pour signer la convention et ses avenants éventuels ;**
- ✓ **Charger le Maire de l'exécution de la délibération.**

9. Rétrocession par l'EPORA de la parcelle BT 1507 à la CCPA – Rectification erreur matérielle

Par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil municipal a émis un avis favorable afin d'autoriser l'EPORA à rétrocéder à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) la parcelle cadastrée BT n°1507.

Toutefois, lors de la rédaction de ladite délibération, une erreur matérielle s'est glissée concernant le prix mentionné en page 2. En effet, le montant exact de la rétrocession est fixé à 261 460,01 €, alors qu'il a été indiqué par erreur 261 406,01 €.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers municipaux de bien vouloir procéder à la rectification de cette erreur matérielle et d'approuver le montant exact de la rétrocession, soit 261 460,01 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la rectification de cette erreur matérielle et d'approuver le montant exact de la rétrocession, soit 261 460,01 €.

10. Achat de terrains

La commune a été contacté par les Consorts GERMAIN qui souhaitent vendre leurs terrains cadastrés BI 1 et 9 situées au lieu-dit la Plance d'une surface totale de 6 598 m².

Ces terrains sont dans le PLU classés en zone Ue avec un emplacement réservé pour la réalisation d'équipements scolaires, sportifs ou culturels.

La commune a fait une demande d'évaluation au service des Domaines. Ce dernier a estimé les deux terrains à 400 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Les consorts GERMAIN ont accepté l'offre de la commune au prix de 420 000 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Acquérir les parcelles BI 1 et 9 d'une superficie totale de 6 598 m²
- Fixer le prix à 420 000 €
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction
- Préciser que les frais afférents seront à la charge de la commune
- Préciser que la somme est prévue au budget 2026 au chapitre 21

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide de :

- Acquérir les parcelles BI 1 et 9 d'une superficie totale de 6 598 m²
- Fixer le prix à 420 000 €
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction
- Préciser que les frais afférents seront à la charge de la commune
- Préciser que la somme est prévue au budget 2026 au chapitre 21

11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le conseil municipal est clos à 21h02.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

